

RÈGLEMENT N° 26.09

RÈGLEMENT N° 26.09 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 288 520 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 288 520 \$ POUR L'ACHAT DE GÉNÉRATRICES FIXES POUR LES STATIONS DE POMPAGES PLUVIALES ET SANITAIRES

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

1. Le Conseil est autorisé à exécuter l'achat de génératrices fixes pour les stations de pompages pluviales et sanitaires, selon l'estimation préliminaire, incluant les frais, les taxes nettes, les éventualités de conception, les imprévus et les frais incidents, préparée par la firme EXP, n° de projet MTR-25015774-A0, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme « annexe A ».
2. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 288 520 \$ pour les fins du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 288 520 \$ sur une période de 15 ans.
4. Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui est desservi par les égouts pluviaux et sanitaires et situé dans les secteurs A1, A2, B, C, D, E, F G, H1, H2, H3, I, I2, L, M, N, O et P montré sur le plan joint comme « annexe B », une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité et ce, selon le rôle d'évaluation en vigueur. Cette valeur est déterminée en divisant le montant requis par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables assujettis au paiement de cette compensation.

Catégorie d'immeubles	Nombre d'unités
Immeubles résidentiels Unité de logement Immeuble vacant	1 unité 1 unité
Immeubles mixtes (résidentiel/commercial)	1 unité
Immeubles commerciaux/industriel	2 unités
Autres immeubles	2 unités

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Normand Teasdale, Maire

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifié conforme.

Avis de motion : 7 avril 2026

Dépôt du projet de règlement : 7 avril 2026

Adoption : 4 mai 2026

Approbation des personnes habiles à voter : 13 mai 2026

Approbation par le MAMH : 10 juin 2026

Avis de publication : 18 juin 2026

Entrée en vigueur : 10 juin 2026

RÈGLEMENT N° 26.09

ANNEXE A – ESTIMATION PRÉLIMINAIRE



Estimation préliminaire

Propriétaire :	Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil	Date :	25 mars 2026
Client :			
Projet :	Installation des génératrices pour les postes de pompage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil	N° projet :	MTR-25015774-A0

Article	Description du travail	Montant estimé
SITE CARRIER		
1	Sous-total démolition	1 000.00 \$
2	Sous-total construction	125 000.00 \$
SITE BLÉ D'OR		
3	Sous-total démolition	1 000.00 \$
4	Sous-total construction	125 000.00 \$
SITE MUGUETS-VIOLETTES		
5	Sous-total démolition	1 000.00 \$
6	Sous-total construction	125 000.00 \$
SITE BERNARD-PILON		
7	Sous-total démolition	1 000.00 \$
8	Sous-total construction	125 000.00 \$
SITE INDUSTRIE		
9	Sous-total démolition	1 000.00 \$
10	Sous-total construction	125 000.00 \$
SITE DE L'AÉROPORT		
11	Sous-total démolition	1 000.00 \$
12	Sous-total construction	125 000.00 \$
SITE DE RUISSEAU-SUD		
13	Sous-total démolition	1 000.00 \$
14	Sous-total construction	125 000.00 \$

Sous-total des travaux		882 000.00 \$
Éventualités de conception	10%	88 200.00 \$
Sous-total		970 200.00 \$
Imprévus	10%	97 020.00 \$
Sous-total		1 067 220.00 \$
Frais incidents	15%	160 083.00 \$
Sous-total		1 227 303.00 \$
TPS	5%	61 365.15 \$
TVQ	9,975%	122 423.47 \$
Montant total		1 411 091.62 \$

Les Services EXP inc.			
Rédigé par :	Frédéric Savard, techn.	Vérifié par :	Lynda Helli, ing.
		N° OIQ	6045850

SRÈGLEMENT N° 26.09

ANNEXE B – CARTE DES SECTEURS DE TAXATION

